

CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal SEANCE DU 14 JANVIER 2021

Table des matières

OUVERTURE	1
APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2020	2
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	2
MODIFICATION STATUTAIRE DU SDEC	2
DETR 2021 : REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DU BAR RESTAURANT, ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE, AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES, RENOVATION	4
DETR 2021 : ACQUISITION D'UNE EPAREUSE	5
DETR 2021 : MISE EN VALEUR DU BOURG, REFECTION DE TROTTOIRS	6
DETR 2021 : REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE POSTE, AMELIORATION ENERGETIQUE, ACCESSIBILITE, MAISON FRANCE SERVICES, TIERS LIEUX	6
ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
QUESTIONS DIVERSES	9

OUVERTURE

L'an deux mil vingt et un, le 14 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la cantine sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/01/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents : MMES ANGELINI Patricia, FAUCONNET Joëlle, BAUMET Christelle, DEHUREAUX Alice, TERRACOL Sandra, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, DUGUET Pierre, LESOUPLE Pascal, GAUTHIER Christian

Etaient absents et excusés : M Régis GUYONNET

Mme Angélique VEYSSET donne pouvoir à M AUGUSTYNIAC Jérôme

Mme CADILLON- LAPORTE Fanny donne pouvoir à M CANDORET Jérôme

Secrétaire de séance : Alice DEHUREAUX

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération concernant la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal valide la proposition.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2020

Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019 de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :**

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DETR 2021 : REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DU BAR RESTAURANT, ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE, AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES, RENOVATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux prévoit au titre de la rubrique 14 des Opérations de développement économique, social et touristique.

Il présente également la circulaire concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les projets d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux et leur accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Il propose au Conseil Municipal de déposer les demandes de financement pour le projet de rénovation du Bar Restaurant en vue de retrouver des gestionnaires.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
TRAVAUX HT	63 715	DETR 40%	25 486,05
		DSIL 40%	25 486,05
		AUTOFINANCEMENT HT	12 743
TOTAL HT	63 715	TOTAL HT	63 715

Sandra TERRACOL demande si la commune doit satisfaire à l'obligation d'exploitation de la Licence IV au moins une fois dans l'année s'il n'y a pas de repreneur dans l'immédiat.

Thierry GAILLARD indique que oui mais que pour le moment la vente n'est pas encore passée chez le notaire et que le contexte sanitaire actuel empêche une quelconque exploitation.

Pierre DUGUET demande sous quels délais les travaux peuvent-ils être réalisés.

Pascal LESOUPLE indique la nécessité de respecter le code de la commande publique.

Héloïse GORSE précise qu'en raison de la crise sanitaire et du plan de relance associé le seuil de passation des marchés en procédure adaptés pour les marchés de travaux est passé à 100 000€ HT et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Une mise en concurrence simple suffira et permettra d'économiser le temps administratif habituel lié à la publicité.

Héloïse GORSE indique que le délai le plus long sera celui de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme puisque le bien est situé dans le périmètre protégé de l'église.

Néanmoins la déclaration peut être déposée sans attendre les retours des demandes de financement.

Le Conseil Municipal demande à ce que la déclaration de travaux soit déposée au plus vite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du bâtiment communal du bar restaurant, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, amélioration des performances énergétiques, rénovation ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR et une demande de DSIL pour ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

DETR 2021 : ACQUISITION D'UNE EPAREUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux prévoit au titre de la rubrique n°8 un accompagnement financier de 40% pour l'acquisition de matériels pour les services municipaux.

Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier pour l'acquisition d'une épareuse.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Achat HT	31 000	DETR 40%	12 400
		AUTOFINANCEMENT HT	18 600
TOTAL HT	31 000	TOTAL HT	31 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'une épareuse.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR pour ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

DETR 2021 : MISE EN VALEUR DU BOURG, REFECTION DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux prévoit au titre de la rubrique 3 des travaux de Mise en valeur des Bourgs. Un accompagnement financier de 35% est possible pour la réfection de trottoirs et caniveaux. Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier pour la réfection des trottoirs de la Rue du Docteur Jamot.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux HT	3 994	DETR 35%	1 597
		AUTOFINANCEMENT HT	2 396
TOTAL HT	3 994	TOTAL HT	3 994

Pierre DUGUET demande s'il est prévu de faire des bordures « bateau » devant le salon de coiffure et l'épicerie.

Jérôme AUGUSTYNIAK répond qu'initialement non mais qu'en effet ce sera demandé lors de l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour la réfection des trottoirs de la rue du Docteur Jamot.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR pour ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

DETR 2021 : REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE POSTE, AMELIORATION ENERGETIQUE, ACCESSIBILITE, MAISON FRANCE SERVICES, TIERS LIEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement de la Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux prévoit au titre de la rubrique n°15 un accompagnement financier de 40% pour le maintien ou le développement des services publics en milieu rural.

Il présente également la circulaire concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les projets d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux et leur accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Il propose au Conseil Municipal de déposer les demandes de financement pour le projet de création d'une Maison Des services intégrant le dispositif Maison France Services et un Tiers Lieu.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux HT	320 000	DETR 40%	160 848
Maîtrise d'Œuvre	32 000	FEDER	100 000
Matériel informatique	20 119	DSIL	60 841
Frais d'études (SPS, BC, Diag) et de raccordement	15 000		
Mobiliers	15 000	AUTOFINANCEMENT HT	80 430
TOTAL HT	402 119	TOTAL HT	402 119

Pascal LESOUPLE demande si la participation des communes environnantes est envisagée.

Thierry GAILLARD répond que des discussions sont en cours mais que s'il y a une participation ce sera sur le fonctionnement et non sur l'investissement.

Alice DEHUREAUX alerte sur les délais de versement du FEDER qui peuvent intervenir 2 ans après.

Thierry GAILLARD répond qu'une présentation des projets d'investissement doit intervenir en suivant et qu'il a bien en tête les délais de versements sur plusieurs exercices et que des outils peuvent être sollicités tels que l'emprunt et/ou l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Pierre DUGUET demande quels sont les retours des questionnaires diffusés à la population.

Thierry Gaillard indique qu'il y a une cinquantaine de retours pour le moment et qu'ils sont très positifs.

Une synthèse sera rendue en conseil municipal à la fin de la consultation.

Il précise également qu'il est toujours en lien avec les services de la préfecture pour l'élaboration du projet et qu'une communication grand public a démarré auprès des médias locaux (La Montagne, France Bleu Creuse...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne Poste, amélioration énergétique, accessibilité, Maison France Services, tiers lieux ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de DETR, une demande de DSIL et une demande auprès du FEDER pour ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe qu'une consultation publique a été effectuée pour le marché relatif à la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement collectif. Deux offres ont été reçues. A ce jour aucun diagnostic réseaux et station n'a été réalisé alors que c'est obligatoire tous les 10 ans. Ce diagnostic a vocation à produire un état des lieux précis et exhaustif et à être un véritable outil d'aide à la programmation de travaux nécessaires.

Il informe également le Conseil Municipal que les demandes de co-financement de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse ont été validées. 50% du montant HT de l'Agence de l'eau et 25% du montant HT du Conseil Départemental.

La commission d'appel d'offres propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché au cabinet d'études VRD'EAU pour un montant de 18 400€ HT, variantes comprises.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Valide l'attribution du marché pour la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement collectif au cabinet d'études VRD'EAU pour un montant de 18 400€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT « AGENT DE MAÎTRISE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, les membres de la CAP de catégorie C réunis le 5 octobre 2020 ont émis un avis favorable au titre de la promotion interne. Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude établie par arrêté du 20 octobre 2020 pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise.

De ce fait nous pouvons créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} avril 2021.

David CHASSAGNE demande quel grade ont les autres agents ayant une ancienneté comparable.

Thierry GAILLARD indique qu'un autre agent technique à le même grade mais que celui-ci ne satisfaisait pas aux exigences de suivi de formations pour prétendre à une promotion

interne. Il rappelle que les demandes de promotion interne doivent émaner des agents eux même, que jusqu'alors ils devaient être proposés en parallèle par la CAP au regard de leur ancienneté et que les dossiers des agents doivent également satisfaire aux critères de cotation élaborés par le centre de gestion. Ces critères donnent lieu à une évaluation cotée, dont le nombre de points définit un classement des agents, qui sont retenus ou non en fonction du nombre de postes ouverts pour cette catégorie.

Jérôme CADORET demande qui fait passer les entretiens.

Thierry GAILLARD répond que jusqu'à présent c'était lui mais que l'organigramme ayant évolué l'année dernière, l'agent en charge de la coordination des services opérationnels fera désormais passer les entretiens aux agents. Seuls les agents du service administratif dont le supérieur hiérarchique est le maire passeront leurs entretiens avec lui. Il rappelle que le centre de gestion a renvoyé une note fin décembre pour rappeler aux maires que seuls les supérieurs hiérarchiques directs doivent faire passer les entretiens professionnels sous peine d'invalider lesdits entretiens.

Thierry GAILLARD souligne l'intérêt des temps d'échanges que constituent les entretiens professionnels, qu'ils se sont toujours déroulés dans une approche de management bienveillant sans occulter les problèmes pour autant. Il rappelle que les agents exécutent des missions de service public, que la collectivité n'a rien à vendre mais que le principal objectif est de satisfaire les besoins des usagers et qu'il est donc primordial de garantir un bien être au travail pour réaliser au mieux les missions d'intérêt général qui sont demandées aux agents.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de créer un poste d'agent de maîtrise catégorie C, à partir du 1^{er} avril 2021 à temps complet,
- Autorise monsieur le Maire à effectuer la déclaration du poste auprès de Centre de Gestion de la Creuse,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- Les crédits correspondants seront prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry GAILLARD propose aux Conseillers de faire un point sur l'ensemble des projets d'investissement à l'étude pour 2021. Cf Annexe

David CHASSAGNE demande pourquoi les loyers des logements au-dessus de la Mairie retombent dans le giron communal.

Thierry GAILLARD rappelle qu'un Bail à réhabilitation avait été signé avec la communauté de communes de la CIATE il y a 15 ans et qu'il arrive à échéance le 13 février 2021. Les appartements et loyers associés retombent donc d'office dans le giron communal.

Pierre DUGUET transmet la demande d'associations pour la création d'un WC au niveau des préfabriqués.

Thierry GAILLARD répond qu'un bâtiment neuf avec toutes commodités est à disposition des associations sur la commune, qu'il n'est donc pas prévu dans l'immédiat d'investir à nouveau dans les bâtiments pour les associations qui peuvent être hébergées à l'Espace Chabrol pour leurs activités.

Pierre DUGUET indique qu'il a envoyé les appels à subvention aux associations. Il tient également à remercier l'ensemble des membres de la commission culture vie associative et communication pour leur implication dans la rédaction du bulletin municipal qui a été très apprécié des administrés.

Pierre DUGUET demande s'il serait possible de couper l'éclairage municipal en pleine nuit.

Thierry GAILLARD répond que cette démarche doit se préparer et notamment avec la population car les avis sont très divergents sur ce point.

Alice DEHUREAUX souhaite que ce sujet soit mis à l'étude.

Thierry GAILLARD propose de réunir la commission environnement pour engager la discussion.

La séance est levée à 21h20.
